

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2023/07/18-14-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 18 juillet 2023, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** l'article L. 257 du livre des procédures fiscales,
- Vu** l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n°2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres à recouvrer,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Plafond des ordres à recouvrer et Seuils de poursuite

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration autorise les ordonnateurs à ne pas émettre de facture pour les créances inférieures à cinquante euros (50 €).

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les seuils en dessous desquels les actes de poursuites ne pourront être opérés comme suit :

- Seuil de saisie à tiers détenteur – Banque : cent soixante euros (160 €) par débiteur.
- Seuil de poursuite par voie l'huissier : cinq cents euros (500 €) par débiteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 17

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 18 juillet 2023

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

